



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET 2014 à 18 H.

L'an deux mille quatorze, le 23 Juillet à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN,

Commune de PENNE : Monsieur Axel LETELLIER

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Armand CECCARELLI, Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Messieurs Pascal SORIN, Bernard HOLDERLÉ

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER

Commune de ST MARCEL CAMPES : Madame Evelyne LECAT-BONNAFOUS

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS :

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Remi COUGOULE

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Gérard VIDAL

- Monsieur Jean-David ROOCKX est élu secrétaire de séance.

Absents et Excusés : Messieurs DELABRE, KRETZ, LARROQUE, TRESSOLS, PAILLAS.

En ouverture de séance, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire approuve et signe le compte-rendu de la séance du 16 juin 2014, dont il a préalablement pris connaissance.

1- Délibération modification des statuts du SCOT.

Vu la délibération du Comité syndical n° 16/05/2014-04 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, réuni le 16 mai 2014.

A la suite de la fusion des Communautés de Communes du Carmausin et du Ségala Carmausin, une modification des statuts est nécessaire.

Il est proposé au Conseil de Communauté les modifications statutaires suivantes :

Article 1^{er} - Dénomination, composition

Suppression :

- La Communauté de communes du Carmausin,
- La Communauté de communes du Ségala Carmausin,

Ajout :

- La Communauté de Communes du Carmausin – Ségala-Carmausin

Article 3 – Sièg

Suppression :

Le sièg du syndicat mixte est fixé à Carmaux, 10 place Sainte Marie.

Ajout :

Le sièg du Syndicat mixte est fixé à Carmaux, 2 rue du Gaz.

Article 5 - Administration et Comité syndical

Suppression :

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les EPCI membres, sur le principe de répartition suivant :

- 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Carmausin,
- 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Ségala Carmausin,
- 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes de VAL 81,
- 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Cordais et du Causse.

Le Syndicat Mixte est donc administré par un comité syndical composé de 24 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Ajout :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres, sur le principe de répartition suivant :

7 délégués titulaires et **3** délégués suppléants pour les communautés de communes membres de moins de 10 000 habitants

14 délégués titulaires et **6** délégués suppléants pour les communautés de communes membres de plus de 10 000 habitants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les modifications statutaires ci-dessus du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais et les statuts ainsi modifiés annexés à la présente délibération.

2-Délibération augmentation des délégués du SCOT (passage de 5 à 7 délégués titulaires)

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse n° 11 désignant ses délégués au Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, réuni le 11 avril 2014 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes VAL 81 n° 2014/09 désignant ses délégués au Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, réuni le 25 avril 2014 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin – Ségala-Carmausin n° 28/04/2014-06/1 désignant ses délégués au Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, réuni le 28 avril 2014 ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 16/05/2014-04 portant modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, réuni le 16 mai 2014.

Suite à la modification statutaire suivante :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres, sur le principe de répartition suivant :

7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communautés de communes membres de moins de 10 000 habitants

14 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour les communautés de communes membres de plus de 10 000 habitants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - o **DEUX (2) délégués titulaires supplémentaires :**
- Claude BLANC
- Sylvie GRAVIER

Soit une représentation de la 4C au SCoT, arrêtée au 23 juillet 2014 et se composant des membres suivants :

Titulaires :

Monsieur Jean-David ROOCKX
Monsieur Bernard LANGLAMET
Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC
Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Philippe DELABRE
Monsieur Bernard TRESSOLS
Monsieur Claude BLANC

Suppléants :

Monsieur Patrick LAVAGNE
Monsieur Gérard TERRISSOL

Madame Régine BESSOU

3-Délibération création d'un emploi contrat avenir : emploi partagé entre le Service Déchets Ménagers et le Service Technique Général de la 4C.

Monsieur le Président expose :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- **Chauffeur/Ripeur:** Conduite des bennes à ordures ménagères, collecte des déchets, aide à la manœuvre, déchargement aux quais de transfert, remontée d'information, entretien des contenants,...
- **Emploi polyvalent:** Petits travaux pour les autres services de la 4C (Elagage, tonte, débroussaillage, électricité, soudage, plomberie, maçonnerie, peinture, carrelage,...)

Durée des contrats : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : SMIC + 9.21 % + prime

et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Jeunes de CARMAUX et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil communautaire,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif «emplois d'avenir» dans les conditions suivantes

-

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2014.

4- Délibération autorisant le Président à procéder au renouvellement des contrats de travail à durée déterminée pour les trois agents du groupe scolaire de CORDES.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide que les trois contrats de travail à durée déterminée des agents du groupe scolaire de CORDES, soient renouvelés pour l'année scolaire 2014/2015 à compter du 2 septembre 2014, dans les mêmes conditions que les précédents qui viennent à échéance :

- Le premier, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2ème échelon de l'échelle 3, I.B. 336, I.M. 318, au prorata du temps de travail (inférieur à 17 heures trente par semaine) qui lui sera demandé chaque semaine. Il assurera les fonctions d'aide à la cantine, entretien des locaux scolaires et d'accompagnatrice durant le transport scolaire sur la commune de Souel.
- Le deuxième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2ème échelon de l'échelle 3, I.B. 344, I.M. 317, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 10 heures. Il assurera les fonctions d'aide à la cantine et d'entretien,
- Le troisième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur le 2ème échelon de l'échelle 3, I.B. 344, I.M. 317, au prorata du temps de travail (inférieur à 17 heures trente par semaine) qui lui sera demandé chaque semaine. Il assurera les fonctions d'accompagnateur durant le transport scolaire sur les communes de Bournazel et Mouzieys-Panens.

5-Délibération désignation de deux élus délégués au CNAS.

Monsieur le Président rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction.....), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs attentes. La communauté de commune est adhérente au CNAS pour l'ensemble de son personnel.

A ce titre et suite au renouvellement du conseil communautaire du 11 avril 2014, il y a lieu de procéder à au renouvellement de deux élus délégués au CNAS.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Jean-David ROOCKX et Monsieur Claude BLANC, élus délégués au CNAS.

6-Délibération modification de la convention entre la 4C et l'association de gestion du Colombier.

Monsieur le Président expose :

La délibération approuvée en date du 15 avril 2013 et portant sur la convention initialement signée entre le l'Association de gestion du théâtre du Colombier et la communauté de communes, doit être modifiée et il donne lecture des articles N°2, N°6, N°7, N°10 et annexe 3 concernés par ces modifications et en explique les raisons. Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Approuve et valide les modifications proposées, comme elle figure dans le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention modifiée.

7-Délibération tarifs de vente des repas de la Cuisine Collective de Fontbonne.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant la grille tarifaire des repas qui sont vendus par la Cuisine Collective de Fontbonne et qui vient de lui être présentée,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} août 2014, la grille tarifaire de vente des repas comme ci-dessous référencée :

Repas fournis en liaison chaude ou froide Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi à midi par la Cuisine.	
Enfants (écoles maternelles et primaires)	4.50€
Adolescents (collège et Lycée)	5.50€
Adultes	6.50€
Pique-nique	5.00€
Personnel de la communauté de communes (tous services)	2.30€
Repas du soir, semaine et les repas des week-ends, fournis en liaison froide par la Cuisine et réchauffé par le personnel de l'association Fontbonne L'Espace Nature.	
Enfants (écoles maternelles et primaires)	4.50€
Adolescents (collège et Lycée)	5.50€
Adultes	6.50€
Service Prestation Petit-Déjeuner	
Tarif de la prestation service du Petit-déjeuner.	Forfait prestation jour : 10.00 €
Repas du soir pouvant être produits et réchauffés par le personnel de la Cuisine présent.	
Enfants (écoles maternelles et primaires)	5.00€
Adolescents (collège et Lycée)	6.00€
Adultes	7.00€
Repas fournis de « façon exceptionnelle » par la Cuisine Collective à des Particuliers.	
Tarif unique	6.50€
En outre des tarifications précitées, des tarifs de repas présentant des demandes particulières de la part l'Association Fontbonne l'Espace Nature pourront être établis et facturés sur devis par la cuisine collective de Fontbonne.	

8– Délibération validant le projet de convention entre le 4C et l'association Fontbonne Espace Nature, portant sur les modalités d'utilisation des locaux de la Cuisine Collective dans le cadre.

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de convention devant être signée avec l'Association Fontbonne L'Espace Nature.

Ce projet de convention porte sur l'autorisation qui est donnée par la Communauté de Communes au personnel de l'association Fontbonne, de pouvoir utiliser les équipements de la Cuisine Collective de la 4C, dans le cadre du service et réchauffage des repas pris par le Centre de Vacances ; en l'absence et en dehors des heures de présence du personnel de la Cuisine Collective .

Le projet de la convention stipule entre autre :

« Le personnel de l'association Fontbonne Espace Nature devant assurer le réchauffage des repas du soir et des week-ends, est autorisé à pénétrer dans les locaux de la Cuisine Collective et à utiliser les équipements (gaz, four...) de 18 H à 22 H tous les jours et les week-ends de 7h à 9h et de 11h à 15h »...

Les autres dispositions portent notamment sur les règles d'hygiène alimentaire à respecter...

Au terme de cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- de valider les termes du projet de convention dont il vient de leur faire lecture,
- de l'autoriser à procéder à sa signature,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de convention et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature.

9-Délibération subvention Fontbonne Espace Nature.

Le conseil communautaire,

- Considérant la demande de subvention de l'association Fontbonne L'Espace Nature,
- Considérant son action sociale au travers des séjours qu'elle organise dans son centre de vacances et des accueils de groupe (scolaires, sportifs....) qu'elle fait tout au long de l'année,
 - ✓ **Décide** d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association de 1000 €
 - ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget général de la 4C.

10- délibération modificative Budget Général

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les modifications de crédits devant être faites sur le budget général,

Après en avoir délibéré, valide la modification de crédits comme figurant au tableau ci-après:

- **BUDGET GENERAL D.M N°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier	2 000.00 €	
D 2188-021 : RENOVATION GARISSOU		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	2 000.00 €
D 657363 : A caractère administratif		19 211.00 €
D 65738 : Autres organismes publics		8 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		27 211.00 €
R 7321 : Attribution de compensation		19 211.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		19 211.00 €
R 7478 : Autres organismes		8 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		8 000.00 €

- **BUDGET GENERAL D.M N°3**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier	2 000.00 €	
D 2184 : Mobilier	1 000.00 €	
D 2188-021 : RENOVATION GARISSOU		1 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	1 000.00 €
D 2315-017 : Signalétique circuits randonnées		2 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 000.00 €

11- Délibération modificative Budgets annexes du SPANC et de la Voirie

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les modifications de crédits devant être faites sur le budget du SPANC et de la Voirie, après en avoir délibéré, valide la modification de crédits comme figurant au tableau ci-dessous :

- **Budget du SPANC DM N°1**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		3 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 000.00 €
R 7062 : Red. d'assainissement non coll.		3 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		3 000.00 €

- **Budget de la Voirie DM N°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2317-37 : TX VOIRIE ST MARCEL CAMPES 2014		252.00 €
D 2317-39 : TX VOIRIE LIVERS-CAZELLES 2014		89.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		341.00 €
R 10222 : FCTVA		44.79 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		44.79 €
R 13241 : Subv communes du GFP		296.21 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		296.21 €

12-Délibération modifiant les délégués de la CC à la Crèche.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 juin dernier, il avait été procédé à la désignation de deux délégués représentant la 4C au conseil d'administration de la Crèche « La Coccinelle » (Mr LEDOUX, Mme OURLIAC).

Il précise que cette délibération doit être modifiée car il y a lieu de nommer un délégué qui assurera les fonctions de suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur proposition de la candidature de Monsieur Patrick LAVAGNE, Le conseil communautaire décide de modifier la représentativité des délégués de la 4C au conseil d'administration de la Crèche La Coccinelle, comme suit :

Titulaires : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC – Monsieur Patrick LAVAGNE

Suppléant : Monsieur Christian LEDOUX

13- Délibération vente de l'ancien tracteur tondeuse FALCONE base de loisirs du Garissou.

Le conseil communautaire,

Considérant que l'ancien tracteur-tondeuse « FALCONE » récemment révisé et qui servait à l'entretien de la base de loisirs du Garissou, ne correspond plus aux besoins de l'entretien des espaces verts du site.

Considérant que le nouveau matériel acheté cette année permet d'assurer parfaitement à l'entretien de l'ensemble des espaces verts de la base,

- **Décide** de mettre en vente le tracteur- tondeuse « FALCONE » et
- **Dit** que le produit de cette vente sera inscrit dans les recettes du budget principal de la 4C.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest		1 000.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		1 000.00 €
R 024 : Produits des cessions		1 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		1 000.00 €

14- Délibération portant nomination complémentaire de deux délégués à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Président rappelle que Lors de la réunion d'installation du conseil communautaire du 11 avril 2014, la constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été validée lors de cette séance, ne compte que 16 élus représentants des communes membres, alors que l'ensemble des 18 communes doivent être régulièrement représentées dans cette commission.

Il précise qu'il y a lieu de compléter cette commission de deux élus issus des communes de LE RIOLS et de ST MICHEL DE VAX

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur proposition des candidatures de Monsieur Gérard VIDAL présent et Monsieur Bernard LARROQUE, préalablement consulté ;

Le conseil communautaire valide la composition de la CLECT comme suit :

Monsieur Paul QUILES Président

Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Jean-David ROOCKX

Monsieur Claude BLANC

Monsieur Frank CEBAK

Monsieur Jean-Luc KRETZ

Monsieur Denis DONNADIEU

Madame Régine BESSOU

Madame Colette BOUYSSOU

Monsieur Gérard VIDAL

Monsieur Christian LEDOUX

Monsieur Pascal SORIN

Monsieur Armand CECCARELLI

Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Monsieur Gérard TERRISSOL

Madame Sabine OURLIAC

Monsieur Pierre PAILLAS

Monsieur Bernard LARROQUE

La présente délibération annule et remplace celle du 11 avril 2014, visée en Préfecture le 17 avril 2014.

15- Délibération approuvant et soutenant la motion de l'AMF sur la conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat sur les collectivités.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve et soutien la motion à l'action de l'A.M.F annexée à la présente délibération, visant à alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de (ou l'intercommunalité de.....) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de (ou l'intercommunalité de...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de Réforme Territoriale :

Plusieurs élus se sont interrogés sur le projet de réforme des intercommunalités, dont la taille minimum devrait passer à 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Un débat s'est engagé à propos du type de rapprochement qui pourrait être envisagé avec une autre communauté de communes attenante (Quercy-Rouergue-Gorges de l'Aveyron, Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois, Carmausin et Ségala Carmausin) ;

Certains élus ayant souhaité pouvoir rencontrer les élus des communautés de communes précitées, Monsieur le Président propose de mettre en place une commission de travail comprenant des élus désirant participer à ces rencontres.

Monsieur ROOCKX est chargé d'organiser ces rencontres.

Membres de la commission « Réforme Territoriale » :

Madame Sabine OURLIAC, Messieurs Jean-David ROOCKX, Claude LAURENT, Claude BLANC, Gérard TERRRISOL, Paul VILLAIN, Pierre PAILLAS, Bernard LARROQUE, Pascal SORIN, Patrick LAVAGNE, Philippe DELABRE, Jean-Luc KRETZ.

« Modification des rythmes scolaires »

Monsieur Claude BLANC informe l'assemblée que la DASEN a accepté la proposition de la nouvelle organisation des horaires de la semaine pour la rentrée de septembre 2014, qui a été établie à raison de deux fois 1H30 par semaine, et qui avait fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 16 juin 2014.

« Théâtre du Colombier »

Monsieur Paul VILLAIN tient à rendre compte et à souligner le développement de l'activité du théâtre et de sa fréquentation depuis maintenant plus d'un an que l'association de gestion gère ce lieu.

La fréquence des « accueils en résidence » de troupes régionales et les diverses représentations culturelles qui y sont programmées, contribuent à faire vivre cet espace de façon permanente et de l'ouvrir à tous les publics.

« Site Internet de la 4C »

Monsieur le Président rappelle que le lancement du Site Internet de la 4C est prévu pour le mois de septembre. La présentation officielle pourrait être faite sur grand écran au Théâtre du Colombier, parfaitement adaptée pour cette projection.

« Travaux Crèche La Coccinelle »

Ils sont actuellement en cours et devraient être terminés mi-août. Dans cet intervalle, les enfants sont accueillis dans les locaux du groupe scolaire de CORDES sur le mois de juillet.

« Tourisme »

Monsieur LLONCH informe les membres du conseil communautaire que suite à l'émission de Stéphane BERN, « Le Village préféré des Français » diffusée le 1^{er} juillet dernier et à l'élection de CORDES sur Ciel « Village préféré 2014 », l'Office de Tourisme constate une forte progression de la fréquentation touristique et des réservations estivales, qui devrait être bénéfique économiquement pour CORDES mais aussi l'ensemble du territoire du Cordais et du Causse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 30.